

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° :120.06.2025

OBJET : Contrat avec la société SAVOIRS PLUS pour la fourniture de manuels scolaires et de livres jeunesse

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°128.07.2021 du 05/07/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°2021.05 fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers – le lot 3 : livres et manuels scolaires, désignant titulaire l'entreprise OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION sise 1 rue de Rome à Montévrain (77144), représentée par Monsieur Ahmed ATTA, pour un montant des bons commande sans minimum et avec un maximum annuel de 20 000 euros HT.

VU le courrier de non reconduction adressé et réceptionné le 03/04/2023 à la société Office Général de la Documentation conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 2021.05 précité relatif à la durée de validité de l'accord-cadre et plus particulièrement au délai de trois mois pour la décision de non-reconduction, il a été décidé de ne pas reconduire le lot 3 : livres et manuels scolaires mettant ainsi fin à l'accord-cadre relatif à la fourniture de livres et manuels en date du 4 juillet 2023,

VU la décision n°236.12.2023 rendue exécutoire en date du 12/12/2023 relative à la signature d'un contrat avec la société SAVOIRS PLUS située au 18, Boulevard des Fontenelles, 49320 Brissac Loire Aubance, représentée par son responsable commercial, Fabien Giacomelli, relatif à l'acquisition de manuels scolaires et de livres jeunesse qui a pris effet à sa date de notification et dont le terme est le 30/06/2025 pour un montant de 40 000 euros,

Considérant la nécessité pour la ville de fournir des manuels scolaires aux structures éducatives pour accompagner les apprentissages des élèves et développer l'épanouissement des enfants,

Considérant que la période de fin dudit contrat coïncide avec une période d'activité soutenue en termes de commandes essentielles au bon déroulement de la rentrée scolaire, il apparaît nécessaire prendre un nouveau contrat de courte durée afin de garantir une continuité de service auprès des établissements scolaires de la ville d'Osny et ce dans l'attente du lancement d'une procédure de commande publique globale avec l'ensemble des lots concernés par la procédure initiale de fournitures et manuels scolaires, jeux et jouets pour les services scolaire, périscolaire, petite enfance, politique de la ville et vie de quartiers,

VU la proposition de contrat de la société SAVOIRS PLUS relative à la fourniture de ces produits ci-annexée,

DECIDE :

Article 1 :

Décide de signer un contrat avec la société SAVOIRS PLUS située au 18, Boulevard des Fontenelles, 49320 Brissac Loire Aubance, représentée par son responsable commercial, Fabien Giacomelli, relatif à l'acquisition de manuels scolaires et de livres jeunesse.

Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31/10/2025.

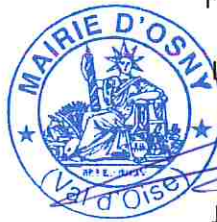
Dit que la dépense résultant dudit contrat ne pourra dépasser 40 000 euros sur la durée du contrat.

Ladite dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **17 JUIN 2025**



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

Mairie d'OSNY
Direction de l'Education
Service Scolaire
14 Rue William Thornley - BP 90014
Château de Grouchy
95520 OSNY
Tél: 01 34 25 42 15



Contrat relatif à l'achat de Livres et manuels scolaires

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET APPLICATION CCAG-FCS

1.1. Identification des parties

Entre les soussignés :

La ville d'Osny, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, située au 14 rue William Thornley - Château de Grouchy - 95520 Osny

Siret n° 219 504 768 00124.

d'une part,

Et :

La société « Savoirs Plus", située au 18, Boulevard des Fontenelles, 49320 Brissac Loire Aubance

Siret n°302 135 405 001 24

Tél : 02 41 21 11 80

Fax : 02 41 43 73 45

Mail : marches.publics@savoirsplus.fr

1.2. Application du CCAG-FCS

L'ensemble du cahier des charges administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1^{er} avril 2021, s'applique au présent marché, sauf pour les dérogations expressément mentionnées dans le présent document.

Préambule

Les écoles ont la nécessité d'acheter des manuels scolaires pour accompagner les apprentissages de leurs élèves. L'ensemble des structures éducatives (écoles et centres de loisirs) utilisent les livres pour participer à l'épanouissement des enfants.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2. OBJET ET LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT

2.1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'acquisition de manuels scolaires et de livres jeunesse.

2.2. Lieux d'exécution du contrat

Les écoles, les accueils de loisirs sans hébergement, les structures petites enfance et celles gérées par le service « politique de la ville » et « vie de quartier » de la ville d'Osny.

ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION

3.1. Durée du contrat

Le présent contrat sera conclu de la date de notification jusqu'au 31 octobre 2025.

3.2. Prise d'effet du marché

Le contrat prend effet : (cocher une case)

☐ à la notification du marché au titulaire, conformément à l'article 13 du CCAG-FCS.

☒ à la date du : 01/07/2025, par dérogation à l'article 13 du CCAG-FCS.

La transmission par mail du présent contrat signé des deux parties vaut notification au titulaire.

3.3. Délai d'exécution des prestations

Le prestataire s'engage à livrer les manuels dans un délai de 1 à 3 semaines à la date de réception de la commande

ARTICLE 4. OBLIGATION DES PARTIES

4.1. Obligations de la Commune d'Osny

La commune s'engage à ne pas faire appel à un autre prestataire pour l'achat de livres et manuels scolaires pour les écoles et les centres de loisirs durant la durée du contrat.

4.2. Obligations du titulaire

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu aux obligations suivantes :

- Fournir gratuitement à tous les chefs d'établissements et à chaque service demandeur le(s) catalogue(s) des produits proposés.
- Proposer certains produits présentant un intérêt écologique bénéficiant d'un Eco Label, label PEFC ou équivalent certifiant le respect des règles de la gestion forestière durable, démarche visant à utiliser des emballages recyclables et issus de produits recyclés et privilégier le tri et le traitement des déchets.

- Livrer les fournitures franco de port.

Le titulaire s'engage à transmettre au service éducation, et aux autres services qui en feraient la demande, des statistiques récapitulant les articles commandés et le montant des commandes effectuées en distinguant chaque école émettrice ou service émetteur de commandes et chaque famille de produits.

Fonctionnement des commandes :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition une plate-forme numérique pour les commandes.

Pour les écoles, chaque enseignant ou enseignante se verra doter d'un code personnel et un système de validation en 2 étapes sera mis en place :

- Validation du directeur ou de la directrice d'école
- Validation de la direction de l'Education

Pour les centres de loisirs, chaque directeur ou directrice sera doté d'un code avec validation finale par la direction de l'Education.

Livraisons :

Le prestataire s'engage à effectuer la livraison des manuels sur chaque site et à respecter les jours de livraison spécifiés lors de la commande.

Un bon de livraison devra être fourni lors de chaque commande.

ARTICLE 5. STIPULATIONS FINANCIERES

5.1. Prix du contrat

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le catalogue.

Les prix unitaires du catalogue, ceux-ci affectés du rabais consenti, seront appliqués aux quantités réellement commandées et livrées.

Le taux de remise proposé sur catalogue est de : 20%

Le montant des prestations pour toute la période du contrat est défini à un maximum de 40 000 € HT.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

5.2. Modalités de paiement

Adresse de facturation

Les factures seront adressées par le prestataire à la Mairie d'Osny.

Afin de répondre aux obligations fixées par la loi de 2008 sur la modernisation de l'économie et de l'ordonnance du 26 juin 2014, elles seront envoyées sous forme dématérialisée et déposées sur le portail Chorus Pro.

Modalités de facturation

Chaque facture comportera :

- La désignation du lieu de livraison
- La domiciliation des paiements, Mairie d'Osny
- Le numéro du bon de commande auquel la facture se rattache
- Les références de la commande et de la date de livraison
- La désignation exacte des articles
- La quantité livrée
- Les prix unitaires hors taxes des articles
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total HT et TTC de la facture.

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire fourni par le titulaire du contrat.

Délais de paiement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception en Mairie de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. application de l'article 19 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013) ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. PIECES A FOURNIR AU POUVOIR ADJUDICATEUR

6.1. Attestation d'assurance

Le titulaire du marché devra justifier au moyen d'une attestation (à fournir tous les 6 mois à compter de la date de notification si marché récurrent) portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution, d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution du contrat.

a) Assurances responsabilité civile et dommage aux tiers :

Le titulaire doit être détenteur d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages, causés par l'exécution des prestations (que la responsabilité du dommage soit due à un membre de son personnel ou à un système dont il dispose).

- Responsabilité civile en cours d'exécution des prestations,
- Responsabilité civile après exécution des prestations.

Les montants et couverture d'assurance doivent expressément s'appliquer aux dommages causés aux ouvrages préexistants (sols, murs, plafonds, ...), et aux sinistres tels qu'incendie, explosion, etc.

b) Assurances vol et dommages aux biens :

Le titulaire doit être détenteur d'une assurance couvrant les vols et les dommages aux biens de la Commune d'Osny ; sa responsabilité sera engagée que le dommage soit dû à un membre de son personnel ou à un système dont il dispose.

6.2. Attestations diverses

Le candidat retenu devra également fournir avant la notification du contrat, les pièces suivantes :

- **La déclaration sur l'honneur annexée au présent contrat ;**
- **En cas de travail bénévole : une attestation sur l'honneur assurant du caractère bénévole de ses activités ;**
- **Les attestations et les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le titulaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois (attestation fiscale et de vigilance de l'URSSAF ou équivalent) ;**
- **Un RIB ;**
- **Une attestation d'assurance à jour.**

ARTICLE 7. PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des prestations, des pénalités sont appliquées dans les conditions fixées à l'article 14 du CCAG-FCS.

ARTICLE 8. RESILIATION

Le présent contrat se trouverait annulé, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement aux obligations énumérées ci-dessus, le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation sans indemnisation de la part du contractant. Cette résiliation sera

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir contrat

A Osny, le

Jean-Michel LEVESQUE


Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise

mentionnée par courrier et devra respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception de ce courrier.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU CONTRAT

Tout changement des clauses du présent document et de ses annexes devra faire l'objet d'une modification de contrat datée et signée des deux parties.

ARTICLE 10. DEROGATION

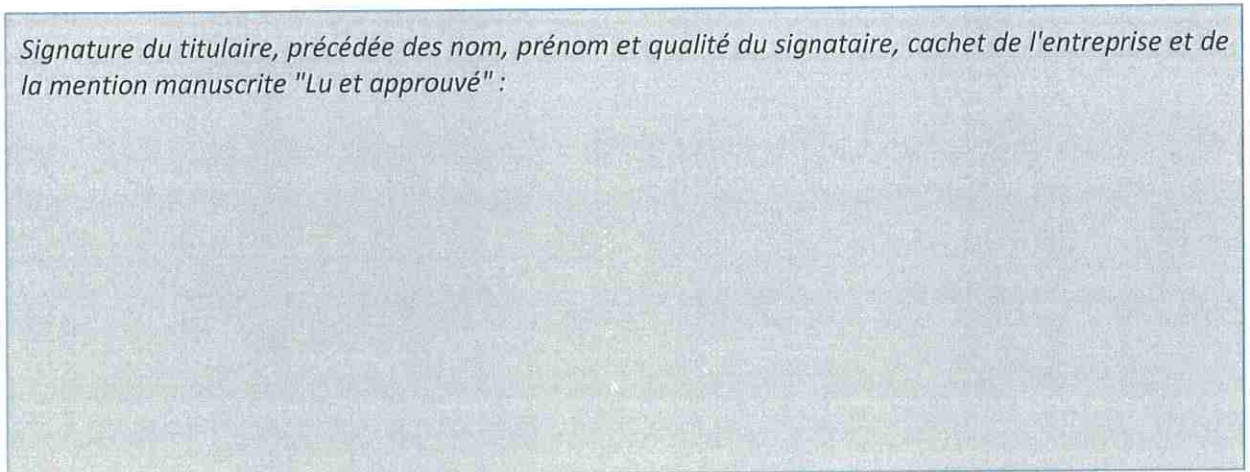
Sans objet.

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Fait en un seul original

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire, précédée des nom, prénom et qualité du signataire, cachet de l'entreprise et de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :



ANNEXE 1 – Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 à L.2141-10 ou aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du Code de la commande publique¹ ;

b) Le titulaire, s'il contracte avec un prestataire qui détache des salariés, auprès de ce dernier, avant le début un détachement, s'engage à vérifier qu'il s'est acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L 1262-2-1 du code du travail.

A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant une copie de la déclaration préalable au détachement, le titulaire s'engage à adresser une déclaration de détachement à l'inspection du travail 48 heures suivant le début du détachement ou devra informer la ville de l'absence de déclaration au plus tard dès le commencement du détachement.

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire, précédée des nom, prénom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise :

¹ Dans l'hypothèse où le titulaire est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat